

VIDE ECURIE Saint Nicolas

6 DECEMBRE 2015- Domaine Olisun (Pruillé)

MANIFESTATION OUVERTE UNIQUEMENT AUX PARTICULIERS

REGLEMENT DU VIDE ECURIE :

Article 1: L'association Olisun Team est organisateur du vide - écurie se tenant au **lieu dit Montigné 49 220 Pruillé** le 6 décembre 2015. L'accueil des exposants débutera à 7h30 et finira à 8h30.

Article 2: Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur.

Article 3: Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 4: Les emplacements sont attribués par l'organisateur. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 5: Dès son arrivé, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Des emplacements de stationnement seront prévus à l'extérieur de la zone d'exposition. Aucun véhicule ne sera autorisé sur la zone de manifestation.

Article 6: Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 7: Seules des personnes majeures pourront s'inscrire au vide écurie. Les personnes mineures devront être accompagnées d'une personne majeure.

Article 8: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations. L'exposant s'engage à exposer uniquement des objets d'équitation tels que du matériel ou vêtement d'équitation, van, camion ou voiture d'attelage. L'organisateur se verra le droit de faire retirer des objets ne rentrant pas dans cette catégorie.

Article 9: Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra avertir l'organisateur au moins 7 jours avant le début de l'événement, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisation à titre d'indemnité.

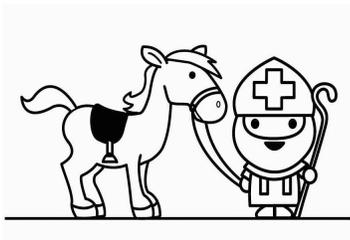
Article 10: Les objets qui resteront invendus et détritrus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à les ramener ou à les mettre en décharge.

Article 11: La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Article 12: L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise à l'organisateur.

Chaque demande d'inscription sera **OBLIGATOIREMENT** accompagnée :

✍ De la fiche d'inscription complétée ✍ Du paiement complet de son emplacement par chèque à l'ordre de l'association OLISUN TEAM ou espèces ✍ D'une photocopie de carte d'identité (recto / verso)



VIDE ECURIE Saint Nicolas

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner, complétée avant **le 23 novembre 2015**
obligatoirement accompagnée du règlement et copie de
la pièce d'identité à **Domaine Olisun- lieu dit Montigné-
49220 PRUILLE**

Personne physique uniquement

se déroulant le 6 décembre 2015 au lieu dit Montigné à Pruillé (49)

Je soussigné(e),

Nom :Prénom

Né(e) leà Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e) - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation